



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 56445

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos des difficultés que connaît aujourd'hui le dispositif de formation des professions paramédicales et plus particulièrement celui destiné aux infirmiers et aides-soignants. En effet, dès cette année il est prévu une augmentation immédiate de 43 % du quota national, soit environ 8 000 étudiants à intégrer dans les instituts de formation. Cette arrivée massive d'étudiants exige la mise en oeuvre de moyens suffisants pour les former de manière satisfaisante. Dans cette optique il paraît nécessaire d'augmenter le nombre de formateurs, de préserver la qualité de l'encadrement en stage et d'étoffer les équipes administratives. Il faut également agrandir et remettre en état les locaux trop petits ou dégradés et équiper ces locaux de matériels pédagogiques et informatiques modernes. Enfin, pour parer à l'augmentation du nombre d'étudiants, il faut trouver de nouveaux lieux de stages. Il lui demande en conséquence ce que le Gouvernement entend faire pour assurer le bon déroulement de la formation de ces futurs infirmiers et aides-soignants.

Texte de la réponse

Conformément au protocole d'accord conclu entre les syndicats de la fonction publique hospitalière et le ministère de l'emploi et de la solidarité, 8 000 places supplémentaires ont été ouvertes dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) dès la rentrée 2000. Pour accueillir dans les meilleures conditions les étudiants admis, 323,5 postes de cadres enseignants ont été créés en vue de leur affectation dans les instituts de formation en soins infirmiers. La répartition de ces postes entre les différentes régions a été effectuée par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité en fonction du nombre d'étudiants supplémentaires accueillis. Par ailleurs, en vue de permettre aux étudiants de suivre leur formation clinique dans les meilleures conditions, un arrêté du 17 août 2000 a accordé aux équipes enseignantes des instituts de formation en soins infirmiers une plus grande autonomie dans la planification des stages tout au long de la scolarité. Enfin, le 2 avril 2001, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé ont signé, avec la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers, un protocole portant sur l'amélioration du statut d'étudiant infirmier (bourse, indemnités de stage) et sur les mesures d'accompagnement (locaux, équipements) permettant de maintenir la qualité du niveau de formation actuel tout en augmentant les promotions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56445

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 244

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3696